

# Modifications de l'ordonnance sur le service civil

*Suite aux modifications de l'Ordonnance sur le service civil (OSCi) du 1er février 2011, quelques remarques et précisions s'imposent.*

## L'admission

Contrairement à ce que disent certaines rumeurs, on est heureusement encore loin du rétablissement de l'examen de conscience.

Par contre, l'armée a effectivement mis en place un entretien pour les personnes qui demandent le service civil depuis l'armée. Lequel a lieu dans les centres de recrutement et n'est pas décisif pour autant, les commandants gardant le pouvoir de faire des licenciements administratifs. Ce qu'à notre connaissance ils n'accordent pas ou qu'à peine (malgré l'entretien) tant que la demande de service civil n'est pas confirmée (28 jours au moins après son dépôt), voire acceptée (quelques jours de plus). Pour partir avant, il faut leur forcer la main avec des certificats médicaux ou des refus de servir, mais habituellement on finit par y arriver.

Dans le même ordre d'idée, il est très difficile d'obtenir des reports de cours des départements militaires cantonaux avec une demande de service civil pendante mais tardive. Ainsi, il faut se munir de certificats médicaux ou refuser de servir pour ne pas avoir à se présenter. Ou alors, se présenter au cours sans ses affaires. Dit autrement, la procédure a non seulement été compliquée au niveau légal, mais l'armée a aussi pris des mesures internes.

Avec pour effet ce que les chiffres de juillet du SC confirment: il y a moins de demandes depuis l'armée, mais plus depuis le civil. Une part des civilistes potentiels n'essaient même plus de voir si l'armée pourrait leur convenir.

*Plus d'info à: <http://www.gssa.ch/spip/spip.php?article96>*

## L'exécution

Concernant l'exécution du service civil, notons surtout un durcissement sévère pour les militaires en service long, à qui il est vivement conseillé de tenter de se faire sortir du service long vers le service normal avant de faire une demande de service civil. Ils s'épargnent ainsi 60 jours supplémentaires de service civil, mais surtout, ils ne doivent faire que 180 jours de période longue au lieu d'environ 400 jours de service civil d'un coup, ce qui leur fait perdre deux années au lieu d'une.

*Plus d'info à: <http://www.gssa.ch/spip/spip.php?article16>*



## Autres commentaires

La suppression du certificat de travail pour les période de moins de 54 jours est une décision inique, violant gravement les droits de la personnalité et le droit du travail, cela empêchant d'attester d'expériences acquises parfois sur plusieurs années dans le même poste et de périodes faites parfois nombreuses.

Ce n'est pas la seule disposition de cette modification de l'ordonnance prouvant largement que le système

du service civil sert bien à pénaliser les objecteurs et non pas à leur faire faire un « service de valeur égale ». Les textes internationaux qui admettent l'objection de conscience et le service de remplacement et la loi suisse insistent tous pour que cette équivalence soit effective alors qu'en Suisse, du fait que les militaires ne font pas tous leurs jours, le facteur réel de multiplication des jours à faire est de plus de 2 (2,06).

*Plus d'info à: <http://www.gssa.ch/spip/spip.php?article157>*

## Taxe d'exemption

La procédure utile pour les personnes souhaitant servir plutôt que de payer la taxe est désormais en place. Elle passe par une demande à adresser au chef de section, au commandant d'arrondissement ou aux départements cantonaux, munie de certificats médicaux (établis à ses propres frais) attestant que le motif d'inaptitude a disparu ou que l'on peut servir quand même, éventuellement sous certaines conditions de service, sans danger pour soi comme pour autrui. La personne concernée doit alors se soumettre à un nouveau recrutement. Si elle est admise, elle est alors astreinte au service comme n'importe qui et peut donc, si elle le souhaite, demander le service civil. Aucune réduction de jours à faire n'est envisagée, quel que soit l'âge de la personne concernée. Le système est ainsi hautement dissuasif, car à moins de faire la demande très jeune, le nombre de jours à faire devient vite faramineux en comparaison du délai accordé pour les faire.

Le Conseil de l'Europe doit encore évaluer, en principe cet automne, la façon dont la Suisse met l'arrêt en œuvre.

*Christophe Barbey*